



# 9 décembre 2016 – journée technique ARRA GEMAPI – gouvernance et ingénierie

## L'exemple de fusion de 3 Syndicats en Ardèche

- Rappels du contexte :
  - Le bassin versant et les 3 Syndicats de rivière
  - Scénarios de structuration possibles
  - Les SDCI – évolutions des périmètres des EPCI
- Démarches menées - Avancement :
  - Objectifs partagés
  - Sur le sous bassin du Chassezac
  - Principe de fusion
- Travail en cours :
  - Statuts : rédaction + validation, notamment avec les EPCI
  - Aspects opérationnels



# RAPPELS : le bassin versant de l'Ardèche et les 3 Syndicats de rivière

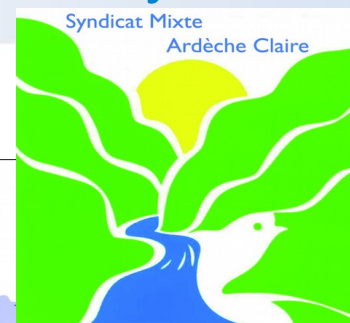
250 km<sup>2</sup>  
6 639 habitants

17 communes, 1 EPCI

3 agents  
+ 3 (équipe verte)



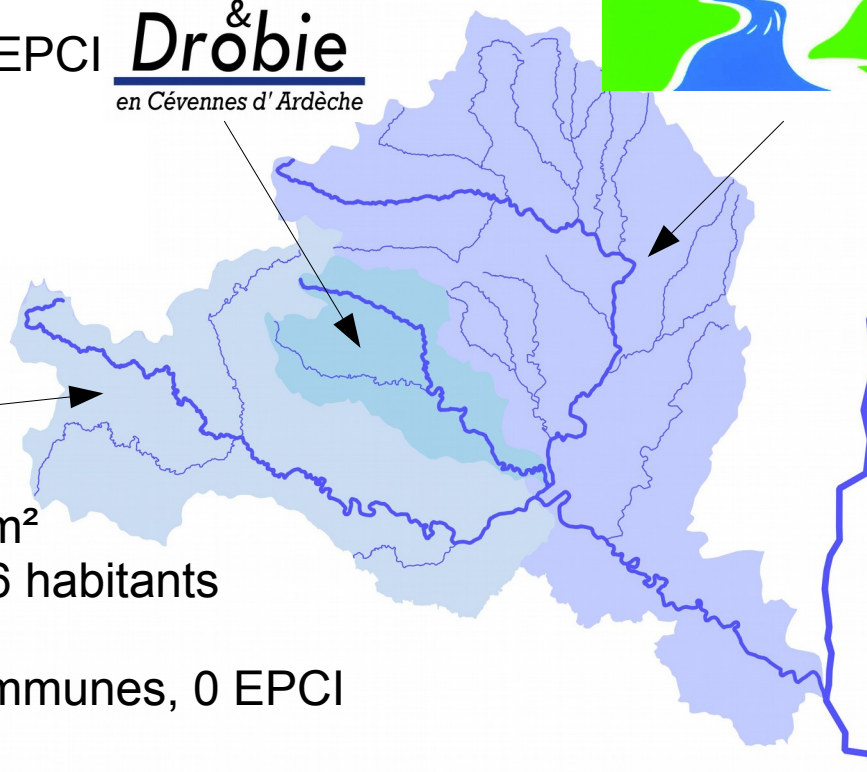
**Beaume  
&  
Drobie**  
*en Cévennes d'Ardèche*



1 400 km<sup>2</sup>  
80 429 habitants

31 communes,  
7 EPCI

+ Label EPTB  
(2 430 km<sup>2</sup>)



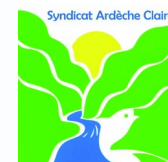
750 km<sup>2</sup>  
12 536 habitants

35 communes, 0 EPCI

3 agents

Syndicat du  
**Chassezac**

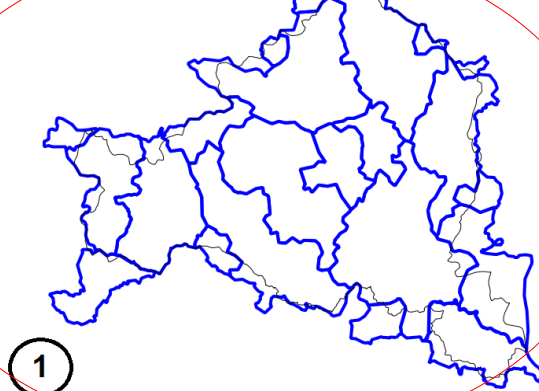
- Actions EPTB : SAGE, PAPI
- Actions similaires : contrat de rivière, sensibilisation
- + quelques différences : Equipe verte, Natura2000-ENS, SPANC



# RAPPELS : scénarios de structuration possibles

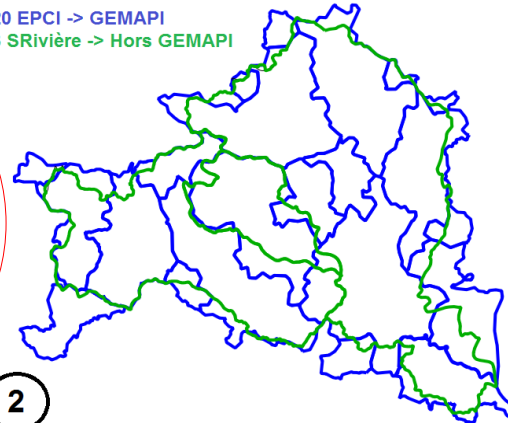
Perte de la gestion par bassin versant

20 EPCI -> GEMAPI



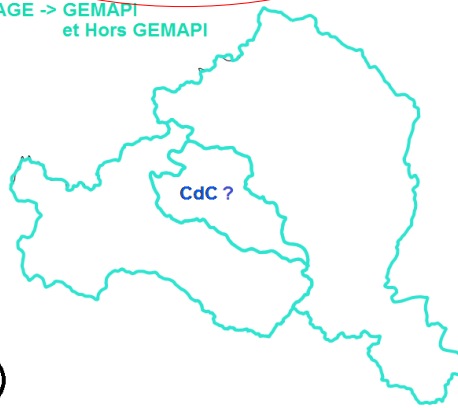
1

20 EPCI -> GEMAPI  
3 SRivière -> Hors GEMAPI



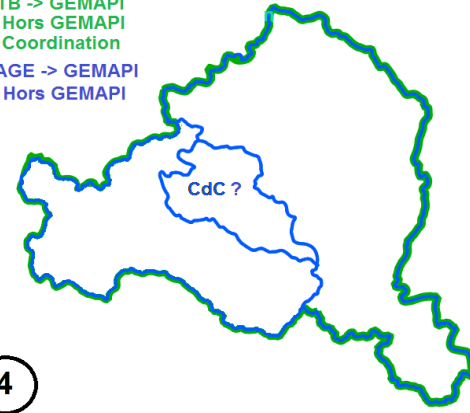
2

3 EPAGE -> GEMAPI  
et Hors GEMAPI



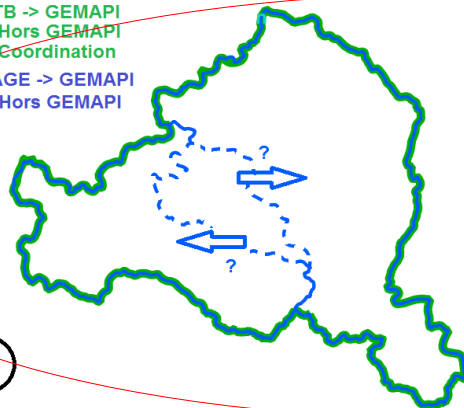
3

1 EPTB -> GEMAPI  
+ Hors GEMAPI  
+ Coordination  
2 EPAGE -> GEMAPI  
+ Hors GEMAPI



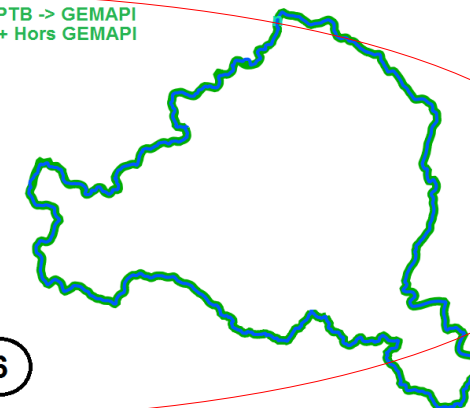
4

1 EPTB -> GEMAPI  
+ Hors GEMAPI  
+ Coordination  
1 EPAGE -> GEMAPI  
+ Hors GEMAPI



5

1 EPTB -> GEMAPI  
+ Hors GEMAPI



6

2 scénarios à privilégier

# RAPPELS : les SDCI - évolutions des périmètres des EPCI

Fin 2015 : évolutions importantes envisagées

- passage de 20 à 11 EPCI
- fusion de 3 EPCI à cheval sur les 3 sous bassins

Finalelement,

fin 2016 : évolutions plus modérées

- 15 EPCI (dont 4 très en marge du BV)
- la fusion des EPCI à cheval ne s'est pas faite
- + la notion de bassin versant n'a quasiment pas été reprise dans les SDCI



Les SDCI n'ont pas été décisifs sur la structuration GEMAPI

# AVANCEMENT : objectifs partagés

- Clarifier les rôles et actions menées : volonté d'anticipation
- Impliquer tous les acteurs :  
actuels (Syndicats de rivière, partenaires techniques et financiers, CLE)  
et nouveaux (notamment EPCI sur BV Chassezac et Beaume-Drobie)
- Préserver la gestion de l'eau à l'échelle des BASSINS VERSANTS  
(par transfert de compétence aux Syndicats existants/adaptés)
- Renforcer les SOLIDARITES (amont/aval, urbain/rural)  
et les MUTUALISATIONS (technique, administrative, financière)
- Maintenir une PROXIMITE (technique et gouvernance) sur l'ensemble  
du territoire

## Ne pas dissocier les actions GEMAPI

issues de 4 items de l'article L211-7 du Code de l'Environnement


des autres actions de gestion de l'eau, notamment :

- coordination et animation
- connaissance, surveillance, suivi (quantité, qualité...)
- gestion globale de la ressource en eau

= ce qui se fait actuellement au sein des Syndicats de rivière

*(Nota : il n'y a pas d'ouvrages hydrauliques/digues sur le BV)*

mais la notion d'INTERET GENERAL devra être précisée



**AVANCEMENT SUR  
LE SOUS-BASSIN  
DU CHASSEZAC**

# Le Syndicat de rivière Chassezac

## Dernier né :

Création en 2009 pour élaboration et mise en œuvre du contrat de rivière  
Plus de 30 ans d'existence pour les deux autres syndicats

## Peu peuplé:

33% de la superficie  
12% de la population

**Crainte d'une non  
représentativité des  
territoires excentrés et  
peu peuplés**

Surtout Lozère qui  
représentait 45% du BV  
Chassezac et devient très  
minoritaire dans le BV  
Ardèche





# La démarche mise en place

- Plusieurs rencontres entre les exécutifs des 3 syndicats
- Parallèlement, nombreux débats au sein du Bureau syndical – position commune longue à émerger
- Rencontres individuelles des Présidents de Communautés de communes:
  - Sondages sur leurs souhaits de transfert de la compétence GEMAPI
  - Sondages sur l'échelle de gestion (BV Chassezac, BV Ardèche)
- Mise en place d'une commission gouvernance:
  - Délégués du Comité syndical
  - Présidents de Communautés de communes
- Selon propositions de cette commission, délibération de principe en faveur de la fusion proposée en Comité syndical du 15 décembre 2016

# Travail de la commission gouvernance: Orientation vers le scénario de fusion des 3 structures

Préparer une fusion sous conditions plutôt que la subir dans quelques années  
Dès 2018 pour éviter de multiplier les changements de statuts

## AVANTAGES

- Possibilité de mutualisation de moyens techniques et financiers
- Fonctionnement EPTB pérennisé (avec représentation de toutes les collectivités pour décisions sur SAGE et PAPI)
- Rationalisation du nombre de structures

## POINTS DE VIGILANCE

- Maintien de la proximité
- Harmonisation:
  - compétences
  - contributions des adhérents
  - statuts des agents...
- Maintien du soutien de nos financeurs

# Les conditions de la fusion

- **Maintien de proximité**
  - Représentation politique
    - Répartition des délégués basée sur la population et la superficie dans le bassin versant
  - Antenne locale
  - Commissions géographiques d'informations et d'échanges
  - Maintien du Comité de rivière Chassezac avec intégration des CDC
- **Respect de l'engagement pris de non augmentation des cotisations des adhérents du Syndicat Chassezac jusqu'en 2020**
- **Maintien d'un budget affecté pour la poursuite de la mise en œuvre du contrat de rivière**
- **Maintien des moyens humains et des emplois**

# Quelques questionnements sur les modalités de mise en œuvre

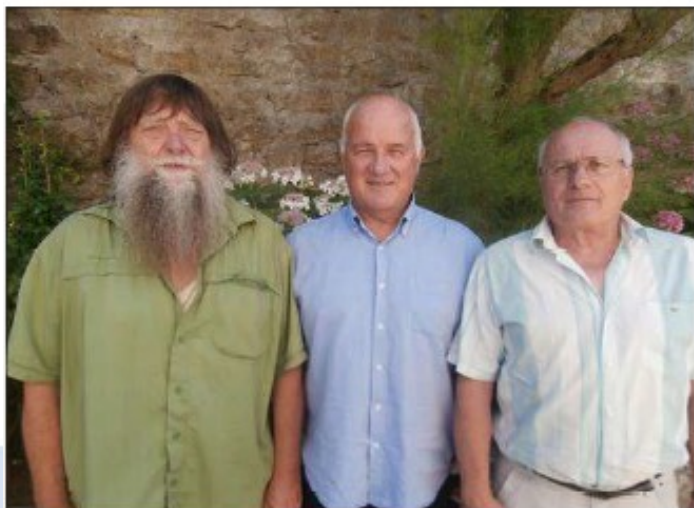
- Légitimité du Syndicat pour préparer cette fusion?
  - Pas encore de transfert de la compétence GEMAPI
  - Pas de Communauté de communes dans ses membres actuels
- Légitimité des Communautés de communes?
  - Pas encore de prise de compétence GEMAPI
- Pour avancer:
  - Délibérations de principe des 3 Syndicats (le 15/12 pour le Chassezac)
    - Engagement d'un travail sur l'élaboration de statuts et l'organisation des services
  - Implication informelle des Communautés de communes tout au long du processus d'élaboration des statuts
  - Délibérations des CDC (juin 2017) sur:
    - Prises de compétences GEMAPI et hors GEMAPI
    - Transfert à la structure unique du BV Ardèche + approbation des statuts
  - Demande d'accompagnement des services de la sous-préfecture

# AVANCEMENT : principe de fusion

Même travail de concertation mené dans chaque Syndicat et à la Commission Locale de l'Eau

➔ Délibérations des 3 comités syndicaux sur le principe de fusion des 3 Syndicats à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018

+ travail de préparation à engager avec les EPCI et la Préfecture pour que fusion et transferts de compétence GEMAPI soient simultanés



**Pascal Bonnetain, président d'Ardèche Claire Alain Gibert (Beaume-Drobie) et Gérard Gsegner (Chassezac) se sont réunis pour discuter de l'évolution de leurs structures respectives.**

## **SUD-ARDÈCHE** Syndicats de rivière **Vers une fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2018**



Réunion de travail le 27 octobre.

Sous la présidence de Pascal Bonnetain et d'Eléodie Sches sous-préfète, la commission locale de l'eau s'est réunie le 27 octobre à Vogüé, pour présenter la question des réformes territoriales. L'ambition des trois syndicats de rivières Beaume-Drobie, Chassezac et Ardèche Claire est d'aller vers une structure unique de gestion à l'échelle du bassin-

versant de l'Ardèche. Le travail sera mené sur 2017 pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2018, simultanément à la prise de compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). Le bassin-versant de l'Ardèche anticipe et travaille depuis 2014 avec les élus du territoire pour proposer l'organisation la plus pertinente.

LTRA07SU1037



# TRAVAIL EN COURS : sur les statuts

## PREAMBULE :

- rappel de l'historique des structures, des réformes territoriales et du cadre réglementaire (dont SDAGE, PGRI)
- principes : intérêt général, échelle BV, concertation, solidarité

## CONSTITUTION

- membres : les EPCI du bassin versant
- compétences :
  - \*EPTB/EPAGE (dont animation SAGE et programmes d'actions, connaissance/suivis, appui technique, communication/sensibilisation)
  - \*GEMAPI par transfert des EPCI en précisant niveau d'intervention (appui technique : sur tous les cours d'eau, travaux : uniquement sur cours d'eau objet d'une DIG décidée par le comité)
- rappel des obligations liées à propriété, droits d'usage, police

## ADMINISTRATION/FONCTIONNEMENT

- composition du Comité Syndical (avec un nombre de délégués inférieur au nombre de communes) : population + superficie
- composition du Bureau : 15 max (permettant une représentation de tous les EPCI principaux)

## DISPOSITIONS FINANCIERES

- clé de répartition : population DGF + potentiel fiscal
- + à voir si possibilité d'une clé par sous bassin pour phase transitoire
- cas des projets d'intérêt local

# TRAVAIL EN COURS : aspects opérationnels

## ORGANISATION

- Des services : nouvel organigramme (technique, administratif, comptable), modes de fonctionnement
- Des instances politiques : comité, bureau, commissions, vice Présidents, Président + attribution des délégations

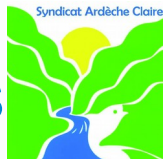
## TECHNIQUEMENT

- Déjà habitudes de travail en commun et orientations SAGE mais aussi des différences (notamment liées à positionnement politique : + ou – environnement/usages)
- Représentation optimisée auprès des partenaires

## ADMINISTRATIVEMENT

- accueil, secrétariat : à organiser avec antennes locales
- ressources humaines : rémunérations, temps de travail, gestion des carrières, formation, action sociale, hygiène et sécurité...
- comptabilité/finances, gestion de la dette, actif/passif, subventions...
- fonctions supports : locaux, véhicules, assurances, logistique...

+ INFORMATION/ASSOCIATION/ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS



Décembre 2016 – Janvier 2017 :

fin du travail préparatoire (notamment avec Préfectures) sur les statuts + sur modalités de délibération de tous

1<sup>er</sup> semestre 2017

- Présentation du projet de statuts aux EPCI
- Amendements si nécessaire

Avant l'été 2017 : délibérations de tous (les 3 Syndicats + EPCI) sur les nouveaux statuts

2<sup>ème</sup> semestre 2017 : délais d'instruction

1<sup>er</sup> janvier 2018 : constitution du nouveau Syndicat

ASPECTS  
OPERATIONNELS

